



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ADM-2025/20**

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT **PLACE JEAN GALERON** **MARDI 06 MAI 2025**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé les obsèques de Monsieur Yves DURAND le Mardi 06 mai 2025 sur la place Jean GALERON.

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation des obsèques de Monsieur Yves DURAND le Mardi 06 mai 2025 la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service sera interdite de 09h00 à 11h30 sur :

- Place Jean GALERON
- Avenue du stade sur la section comprise entre l'avenue Pasteur et l'avenue d'Arles.

Article 2 : Le stationnement sera interdit de 09h00 à 11h30 :

- Avenue du stade sur la section comprise entre l'avenue Pasteur et l'avenue d'Arles.

Article 3 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser ces interdictions.

Des barrières de pré signalisations seront mises en place :

- Angle Avenue du stade et Boulevard Louis Pasteur.
- Angle Boulevard de l'égalité et avenue d'Arles.
- Angle Avenue de la république et Avenue du stade.



Article 4 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront le Boulevard de l'égalité, le Boulevard Louis Pasteur, l'Avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'avenue du stade, Boulevard Louis Pasteur, Boulevard de l'égalité, avenue d'Arles(D32).

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 02 mai 2025.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
Publication en date du